



Le mercredi 18 juin 2025, un Conseil des Ministres s'est tenu de 11h 00 à 13h30, au Palais de la Présidence de la République à Abidjan, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République, Chef de l'Etat.

Les délibérations du Conseil ont porté sur les points suivants :

A/-Mesures Générales,

- Projets de loi et d'ordonnances
- Projets de décrets

B/-Mesures Individuelles

C/-Communications

D/-Divers

A/- MESURES GENERALES

PROJETS D'ORDONNANCES

1. **Au titre du Ministère des Finances et du Budget, en liaison avec le Ministère du Commerce et de l'Industrie ;**

Le Conseil a adopté deux (02) ordonnances et les projets de loi de ratification y afférents :

- une ordonnance portant abrogation de l'ordonnance n° 2018-643 du 1^{er} août 2018 instituant la Taxe de Soutien au Développement de l'Activité de Raffinage ;
- une ordonnance portant modification de l'article 411 du Code Général des Impôts.

La Taxe de Soutien au Développement de l'Activité de Raffinage (TSDAR) a été instituée en 2018 dans la structure des prix des produits pétroliers, afin de restructurer la dette financière de la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR). A fin juin 2025, les ressources générées par la TSDAR permettront d'apurer totalement les dettes et de restaurer l'équilibre financier de la SIR.

En conséquence, ces deux ordonnances ont pour effet de supprimer la TSDAR et de réaffecter une partie de son produit.

Il s'ensuit que les prélèvements anciennement effectués sur les prix des produits pétroliers au titre de la TSDAR sont redimensionnés à la baisse, et affectés au financement du secteur de l'électricité, confronté depuis plusieurs années à des difficultés structurelles.

Ainsi, à partir du 1^{er} juillet 2025, ces ressources correspondant à environ deux tiers (2/3) des prélèvements anciennement effectués au titre de la TSDAR seront allouées, sous forme d'une nouvelle composante de la Taxe Spécifique Unique sur les produits pétroliers (TSU), au financement des investissements prioritaires non productifs du secteur de l'électricité.

Cette mesure permettra de mobiliser annuellement 50 milliards de francs CFA pour le financement de projets tels que le Programme d'Electricité Pour Tous.

PROJETS DE DECRETS

1. Au titre du Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement, en liaison avec le Ministère des Finances et du Budget ;

Le Conseil a adopté trois (03) décrets :

- un décret fixant les modalités d'attribution du visa pour les enquêtes et recensements effectués par les Organes du Système Statistique National ;
- un décret fixant les conditions et modalités de tarification des produits et services statistiques en Côte d'Ivoire ;
- un décret fixant les modalités de communication des fichiers administratifs aux administrations du Système Statistique National, à des fins d'exploitation statistique.

Ces décrets concourent à l'application de la loi n°2020-950 du 7 décembre 2020 modifiant et complétant la loi n°2013-537 du 30 juillet 2013 portant organisation du Système Statistique National. Ils visent à établir un cadre de gouvernance et d'encadrement cohérent et transparent des pratiques en matière de production statistique, de façon à garantir l'efficacité et la qualité des services statistiques, et à renforcer la confiance du public et des partenaires internationaux dans les données statistiques nationales.

A cet effet, ils organisent les conditions et les procédures d'attribution du visa statistique, indispensable à la fiabilité des données statistiques officielles ou des données destinées à être publiées au nom de l'Etat. Ils déterminent un protocole précis de collaboration et de communication des données entre les différents acteurs du Système Statistique National, pour garantir la protection des informations à caractère personnel. En outre, ils fixent une grille de tarification tenant compte des spécificités des demandeurs, pour assurer l'accessibilité des données statistiques à tous.

1. Au titre du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, en liaison avec le Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation ;

Le Conseil a adopté un décret instituant le Certificat de Nationalité Numérique et l'Attestation Recognitive de Nationalité.

Ce décret vise à alléger la procédure de délivrance du Certificat de Nationalité. Il introduit à cet effet, l'Attestation Recognitive de Nationalité et la délivrance sous forme électronique du Certificat de nationalité.

L'Attestation Recognitive de Nationalité est délivrée, sur simple production d'une copie du Certificat de Nationalité existant, par un dépositaire central à qui seront transmises par les juridictions, pour conservation, les copies de tous les Certificats de Nationalité délivrés sur l'ensemble du territoire national.

Cette procédure dispense l'ivoirien, disposant d'un Certificat de Nationalité non contesté, de recourir chaque fois que de besoin, à un nouveau Certificat de Nationalité.

Par ailleurs, dans la dynamique de la modernisation des services publics, le Certificat de Nationalité et l'Attestation Recognitive de Nationalité peuvent être délivrés sous forme électronique, et leur validité est la même que celle des documents de même nature délivrés sous forme papier

1. **Au titre du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, en liaison avec le Ministère des Finances et du Budget et le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique ;**

Le Conseil a adopté trois (03) décrets portant attribution chacun d'un permis de recherche minière :

- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'or, à la société « K MINING SARL » dans les Départements de Djékanou, d'Oumé et de Toumodi;
- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'or, à la société « ENTREPRISE IVOIRIENNE D'ACTIVITES MINIERES SARL en abrégé ENIAM SARL » dans le Département de Danané;
- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'or, à la société « ENTREPRISE IVOIRIENNE D'ACTIVITES MINIERES SARL en abrégé ENIAM SARL » dans le Département de Kong.

Ces permis de recherche sont délivrés conformément aux conditions techniques et environnementales requises. Leur durée de validité est fixée à quatre (04) ans.

1. **Au titre du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, en liaison avec le Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement ;**

Le Conseil a adopté un décret portant ratification de l'Accord de SAMOA, signé le 15 novembre 2023 à SAMOA.

L'Accord de SAMOA, signé en remplacement de l'Accord de Cotonou, lie l'Union Européenne (UE), et ses États membres à l'Organisation des Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP).

Ce nouvel accord vise à renforcer le partenariat politique et économique entre les Etats signataires et à produire des résultats mutuellement plus avantageux entre partenaires.

La ratification de cet accord permettra à notre pays de bénéficier d'un accès facilité aux marchés européens, d'assurer l'expansion de nos produits d'exportation et de capter davantage de capitaux étrangers.

1. **Au titre du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, en liaison avec le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, le Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, le Ministère des Finances et du Budget, le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique et le Ministère des Eaux et Forêts ;**

Le Conseil a adopté un décret portant déclaration d'utilité publique le site de contenance 30 ha 41 a 82 ca affecté à la réalisation du projet de centrale solaire à Tengrela.

Dans la perspective de l'extension des capacités de la centrale, ce décret intègre le site susmentionné à l'emprise du projet.

En conséquence, les détenteurs de droits coutumiers, de titres définitifs de propriété sur les emprises des différents projets, les locataires ou leurs ayants droit percevront une indemnisation, conformément à la réglementation en vigueur. Aussi, toute transaction, toute construction nouvelle, même précaire, tous types de travaux de nature à modifier l'état du sol, portant sur le site, sont interdits.

1. **Au titre du Ministère du Commerce et de l'Industrie, en liaison avec le Ministère des Finances et du Budget ;**

Le Conseil a adopté un décret portant approbation des conventions de concession de service public de vérification de la conformité des produits embarqués à destination de la Côte d'Ivoire, et une communication y afférente.

Le programme de vérification de la conformité aux normes des produits embarqués à destination de la Côte d'Ivoire consiste essentiellement à réduire l'importation sur le territoire national de produits ne répondant pas aux normes et spécifications techniques du pays, et à protéger les populations contre les produits non conformes, contrefaits, dangereux ou impropres à la consommation.

La 1^{ère} phase du programme lancée en septembre 2017 arrive à échéance le 30 juin 2025. Elle a nécessité la signature de quatre (04) conventions de concession de service public de vérification de la conformité aux normes des produits embarqués à destination de la Côte d'Ivoire, avec quatre (04) opérateurs, à savoir le Bureau Veritas Inspection Valuation Assessment and Control-BIVAC BV, la COTECNA Inspection SA, INTERTEK International Limited et la Société Générale de Surveillance SA (SGS), qui ont réalisé les prestations concédées à travers les ports d'embarquement dans le monde.

Compte tenu des résultats probants enregistrés lors de la 1^{ère} phase d'engagement, ce décret approuve le renouvellement du programme, ainsi que des conventions signées avec les concessionnaires, pour une période de cinq (05) ans.

B/- MESURES INDIVIDUELLES

Au titre du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre des Sports et du Cadre de Vie ;

Le Conseil a adopté une (01) communication relative au compte-rendu des délibérations du Comité chargé de l'examen des projets de nominations et des projets d'organigramme des départements ministériels.

Ainsi, sur proposition des Ministres techniques concernés, le Conseil a adopté un décret portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts, et des décrets portant nomination à plusieurs postes dans les différents départements ministériels et structures publiques.

La liste des personnes nommées mentionnant les postes de nomination sera publiée ultérieurement.

C/- COMMUNICATIONS

1. **Au titre du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, en liaison avec le Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur ;**

Le Conseil a adopté une communication relative au soutien à la candidature de la Présidente du Conseil National des Droits de l'Homme, au poste de membre de la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme (CPIDH) de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI).

L'élection de nouveaux membres de la CPIDH aura lieu les 20 et 21 juin 2025, à Istanbul, en République de Türkiye, lors de la 51^e Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'OCI.

Dans le cadre de la promotion d'experts ivoiriens dans les organisations de coopération interétatique, le Conseil a instruit le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, et l'ensemble des Ministres concernés à l'effet de prendre les dispositions appropriées pour faire aboutir la candidature de notre compatriote, Madame Namizata SANGARE, actuelle Présidente du Conseil National des Droits de l'Homme.

1. **Au titre du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, en liaison avec le Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur et le Ministère des Transports ;**

Le Conseil a adopté une communication relative à la désignation du nouveau Secrétaire Exécutif de l'Organisation du Corridor Abidjan-Lagos (OCAL).

Cette organisation inter gouvernementale sous-régionale a été créée par les Chefs d'Etat du Bénin, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Nigéria et du Togo, en vue d'apporter une réponse transfrontalière à la vulnérabilité au VIH des populations mobiles et de faciliter la libre circulation des personnes et des biens le long du corridor Abidjan-Lagos.

Depuis la fin du mois de mai 2024, le Secrétariat Exécutif de l'organisation, qui revient statutairement à notre pays, est resté vacant.

Aussi, le Conseil a donné son agrément en vue de la nomination de notre compatriote, Madame ME Hortense, Docteur en Pharmacie de l'Université Félix Houphouët Boigny, sélectionnée suite à un appel à concurrence, en qualité de Secrétaire Exécutif de l'OCAL.

1. **Au titre du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique, en liaison avec le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, le Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement, le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, le Ministère des Finances et du Budget, le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, le Ministère des Transports, le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité, le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Ministère des Eaux et Forêts ;**

Le Conseil a adopté une communication relative à l'état de l'environnement en Côte d'Ivoire.

Notre pays connaît ces dernières années une croissance économique et démographique qui induit une pression négative sur l'environnement. Face à ce constat, le Gouvernement a élaboré un plan d'action contenu dans ses Contributions Déterminées au niveau National (CDN) révisées en 2022, en rehaussant son ambition de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 28,25% à 30,41% à l'horizon 2030.

A partir de ce document de politique nationale, le pays s'est doté d'un cadre institutionnel et juridique de gestion de l'environnement adapté, et a pris des mesures pour réduire ses émissions de GES et faire face aux effets néfastes des changements climatiques. Concernant les mesures d'adaptation qui visent à réduire la vulnérabilité des écosystèmes, des populations et des infrastructures face aux effets néfastes des changements climatiques, 90 initiatives ont été engagées. La cartographie des initiatives liées aux CDN fait ressortir également 180 initiatives en matière d'atténuation des émissions de GES, en cours de mise en œuvre.

Toutefois, l'état actuel de l'environnement montre que le pays demeure fortement impacté par les effets néfastes des changements climatiques malgré le faible taux d'émission de GES enregistré.

Face à cette situation qui menace la stabilité de l'économie nationale, le Conseil a décidé de renforcer les ambitions climatiques de la Côte d'Ivoire avec l'élaboration de nouvelles CDN, dénommées CDN 3.0, en vue de contenir durablement les effets néfastes des changements climatiques et d'assurer la résilience des écosystèmes, des infrastructures et des populations.

1. **Au titre du Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté, en liaison avec le Ministère des Finances et du Budget ;**

Le Conseil a adopté une communication relative au renforcement de l'inclusion sociale et économique des ménages vulnérables à travers la mise en œuvre du projet « Popote Familiale ».

Le projet « Popote Familiale » est destiné à renforcer l'inclusion sociale et économique des ménages vulnérables à travers une aide alimentaire et non alimentaire ciblée. Il vient en

complément des systèmes de filet social existants, pour prendre en compte les ménages démunis et vulnérables qui ne sont pas couverts par le Programme de Transferts Monétaires.

Le projet couvre 2.000 ménages vulnérables, composés chacun de cinq (05) à dix (10) personnes, répartis sur l'ensemble du territoire national, qui bénéficieront, chaque mois, d'un kit alimentaire et d'hygiène d'une valeur de 50.250 francs CFA, sur une période de sept (07) mois.

Le déploiement de la « Popote Familiale » est prévu à partir de la fin du mois de juin 2025, pour s'achever en décembre 2025, avec un coût global de 647,2 millions de francs CFA.

D- DIVERS

- Le Conseil a entendu une communication du Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation relative aux résultats de l'examen du Brevet d'Etude du Premier Cycle (BEPC), au titre de l'année scolaire 2024-2025. Il en ressort que, sur un total de 606.922 candidats, 312.041 sont déclarés admis, soit un taux de réussite global de 51,41%. Ces résultats représentent une hausse de 11,23% par rapport à l'année 2024, dont le taux de réussite était de 40,18%.

De façon spécifique, 160.967 filles sont déclarées admises, soit 51,58% contre 48,42% pour les garçons dont le nombre d'admis s'élève à 151.074.

- Le prochain Conseil des Ministres se tiendra le mercredi 09 juillet 2025, à Abidjan.

Fait à Abidjan, le mercredi 18 juin 2025

M. Amadou COULIBALY

Ministre de la Communication, Porte-parole du Gouvernement

porteparolat@communication.gouv.ci

